

MOOVE-SI

Conditions générales de ventes

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

MOOVE-SI :
15 rue de Copenhague – 67300 Schiltigheim
6 rue de la Boule Rouge – 75009 Paris
SAS au Capital de 10 000 € - SIRET : 90062131900020
RCS : Strasbourg B 900 621 319 – TVA : FR70900621319 – APE : 6201Z

Article 1 : Glossaire

Abonnements de licences :

Contrats souscrits par le Client permettant l'utilisation, pour une durée déterminée, de licences ou d'applications édités par des tiers (notamment Microsoft, Touchdown, ClickDimensions etc.), selon les conditions fixées par l'éditeur. Ces abonnements sont reconduits tacitement à chaque date anniversaire, sauf résiliation effectuée dans les délais prévus par les présentes Conditions Générales de Vente.

Produit :

Tout bien matériel ou immatériel proposé à la vente par MOOVE-SI, incluant notamment les logiciels, licences, équipements informatiques, ou tout autre élément listé dans les devis ou bons de commande.

Services :

Ensemble des prestations proposées par MOOVE-SI avec ou sans Partenariat, incluant mais sans s'y limiter : le conseil, l'assistance, l'infogérance, la formation, le support technique, le paramétrage ou l'intégration de solutions informatiques. Ces services peuvent être fournis à distance ou sur site selon les modalités convenues avec le Client dans le devis ou le contrat de service.

Maintenance évolutive :

La maintenance évolutive correspond à un volume d'heures ou de jours prépayés par LE CLIENT, utilisable pour la réalisation de prestations sur demande dans le cadre du support des applications informatiques et des logiciels informatiques fournis par MOOVE-SI.

Maintenance corrective :

La maintenance corrective correspond à un forfait annuel prépayé par LE CLIENT, utilisé pour la réalisation de prestations correctives dans le cadre du support des applications informatiques et des logiciels informatiques fournis par MOOVE-SI.

Contrat de prestation de services :

Le contrat de prestation de services désigne l'accord entre MOOVE-SI et LE CLIENT portant sur la réalisation de services liés à la conception, le développement, le paramétrage, et la mise en œuvre des applications informatiques et logiciels informatiques, ainsi que les prestations associées (maintenance, formation, support, etc.).

Article 2 : Object et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande.

Elles sont communiquées au Client préalablement à toute commande.

Toute signature de devis, bon de commande, contrat, validation électronique, ou commencement d'exécution emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document non expressément accepté par MOOVE-SI.

Comme indiqué sur le **devis**, en cas de difficultés d'accessibilité desdites conditions générales ou d'impossibilité de téléchargement/enregistrement, le Client avertit le Prestataire : la société MOOVE-SI sans délai par courriel. La société MOOVE-SI transmet alors lesdites conditions générales au Client dans les meilleurs délais par tout moyen.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société MOOVE SI et de son Client dans le cadre de la prestation de services informatiques et de formation fournie par MOOVE-SI et ses partenaires.

Les renseignements figurant sur les offres, catalogues, prospectus et tarifs de MOOVE-SI sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

MOOVE-SI est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'applique : (1) devis, bon de commande ou conditions particulières signés, (2) contrat spécifique signé, (3) annexes techniques et financières, (4) présentes CGV, (5) conditions des éditeurs ou fournisseurs tiers pour leur seul périmètre.

Article 3 : Conditions générales de vente – Partenaires Moove-SI

Le devis et/ou le contrat de prestation de services de MOOVE-SI peut inclure des produits et/ou services fournis par un de ses partenaires/fournisseur, avec ou sans souscription à un abonnement du partenaire.

MOOVE-SI demeure responsable des seules prestations qu'elle exécute directement. Les produits, logiciels, services ou infrastructures fournis par les éditeurs, hébergeurs ou partenaires restent soumis à leurs propres conditions contractuelles et à leur niveau de service. La responsabilité de MOOVE-SI ne saurait être engagée en cas de défaillance imputable à un tiers.

Article 4 : Objet du contrat

L'objet du présent contrat est d'assurer une prestation de services informatiques pour le compte de Client dans le cadre de projets ou de travaux propres au Client ou maîtrisés par celui-ci.

MOOVE-SI s'engage à apporter au Client une assistance technique telle que définie au présent contrat et, le cas échéant, dans ses annexes ou conditions particulières.

Les prestations sont réalisées de manière indépendante par MOOVE-SI, qui conserve l'autorité hiérarchique, disciplinaire et organisationnelle sur son personnel. Le contrat exclut toute mise à disposition de personnel, prêt de main-d'œuvre illicite ou lien de subordination entre le Client et les intervenants de MOOVE-SI.

Article 5 : Maîtrise d'œuvre et organisation des travaux

La coordination et la supervision des travaux du projet informatique ainsi que de l'assistance technique relèvent du Client, sauf stipulation contraire expressément convenue par écrit.

La coordination et la supervision des travaux du projet informatique ainsi que de l'assistance technique relèvent du Client, sauf stipulation contraire expressément convenue par écrit.

À ce titre, le Client désigne un interlocuteur disposant des compétences et pouvoirs nécessaires pour prendre toute décision utile au bon déroulement des prestations.

Article 6 : Exécution et suivi des prestations

MOOVE-SI assure le suivi de l'exécution de ses prestations selon une périodicité adaptée aux besoins du projet et chaque fois que nécessaire. Ce suivi peut donner lieu à l'envoi au Client d'un compte-rendu, relevé d'intervention, ticket, livrable ou tout autre support écrit.

Le Client formule par écrit ses demandes, conditions d'exécution, réserves, observations ou contestations auprès de l'interlocuteur désigné par MOOVE-SI.

Le Client n'adressera pas directement ses instructions au personnel de MOOVE-SI, sauf situation d'urgence ou impératif de sécurité.

Sauf contestation motivée adressée par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de sa transmission, tout compte-rendu, relevé d'intervention, ticket clôturé ou livrable est réputé validé par le Client.

Article 7 : Moyens mis en œuvre

Le personnel MOOVE-SI affecté à la réalisation de la prestation travaille en toutes circonstances sous la responsabilité hiérarchique et disciplinaire de MOOVE-SI qui contrôle la bonne exécution des travaux prévus dans le contrat et suit régulièrement l'avancement des activités. Il reçoit de l'encadrement hiérarchique et technique de MOOVE-SI toute l'aide dont il a besoin pour mener à bien les tâches qui lui sont confiées.

MOOVE-SI, en sa qualité d'employeur, assure la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations objet du Contrat et fait ainsi face à tous les engagements relatifs à la législation du travail tels que salaires, assurances, prestations sociales, etc.

MOOVE-SI assure, pour son personnel, la responsabilité de son affiliation à tous les organismes sociaux, ainsi que son entière responsabilité vis-à-vis de la législation du travail. À ce titre, il certifie avoir procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale.

Le personnel MOOVE-SI sera tenu à ses horaires de travail contractuels. Dans le cas où la bonne exécution de la prestation imposerait des aménagements d'horaire particuliers - intervention le samedi, dimanche, jour férié, nuit - ou la mise en place d'astreinte, les prestations en « Heures Non Ouvrées » (HNO) seront calculées selon la grille tarifaire suivante :

- 150% du tarif de base pour les interventions du lundi au vendredi entre 06h-09h et 18h-22h
- 200% du tarif de base pour les interventions nocturnes du lundi au vendredi – entre 22h et 06h
- 200% du tarif de base pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés.
- La granularité minimale de facturation des prestations HNO est fixée à 0.5 jours.

Ces conditions s'appliquent de plein droit, y compris dans le cadre d'une astreinte ou d'une sollicitation exceptionnelle, dès lors que le client a exprimé par tout moyen la demande d'intervention.

Toute demande urgente formulée par téléphone, courriel, messagerie instantanée ou via le système de ticket vaut commande ferme des prestations correspondantes, aux conditions tarifaires applicables aux heures non ouvrées.

La présente grille est réputée connue et acceptée sans réserve dès l'acceptation des présentes CGV, du devis, du contrat de prestation ou du contrat de maintenance corrective et/ou évolutive.

Article 8 : Frais de déplacement / Mission

Dans le cadre de sa démarche RSE et au regard des solutions technologiques disponibles pour le travail à distance, MOOVE-SI privilégie, autant que possible, les interventions à distance afin d'optimiser l'efficacité des prestations.

Les interventions sur site du CLIENT restent possibles mais donnent lieu à une facturation complémentaire couvrant les frais de déplacement et/ou de mission. Ces frais varient en fonction du lieu de provenance du Consultant.

Ils sont facturés sur la base des frais indiqués ci-dessous ou sur la base d'un forfait préalablement défini avec LE CLIENT dans le devis et/ou le contrat de prestation de services.

À défaut d'accord spécifique, les modalités de facturation sont les suivantes :

- Indemnités kilométriques : 0,60€ / km ;
- Train : billets en 1ère classe ;
- Avion : billets en classe économique ;
- Temps de transport : Tout temps de transport excédant 1 heure (aller et retour) est facturé sur la base du taux horaire du consultant ;
- Hébergement : remboursement sur la base des frais réels dans la limite de 150 € par nuitée hors Île-de-France, et de 200 € par nuitée en Île-de-France et dans les départements limitrophes ;
- Repas : remboursement sur la base des frais réels dans la limite de 30€ par repas

Tout déplacement demandé par le Client ou rendu nécessaire du fait de son environnement technique est facturable de plein droit selon le barème en vigueur, sans qu'un devis complémentaire soit requis, sauf convention contraire écrite.

Article 9 : Conditions d'exécution

Le Client s'engage à recevoir les membres du personnel de MOOVE-SI ou de son partenaire travaillant à la réalisation des prestations objet du contrat, dans des conditions normales eu égard à la spécificité desdites prestations.

Le Client s'engage à collaborer activement et de bonne foi avec MOOVE-SI pendant toute la durée de mise en place et d'exécution des services. À ce titre, le Client reconnaît qu'il a une obligation stricte de coopération et d'information, essentielle à la bonne exécution des obligations de MOOVE-SI.

Le Client s'engage notamment à :

- Fournir au Prestataire, de manière complète, exacte et dans les délais fixés par MOOVE-SI, l'ensemble des informations, documents, données, éléments, accès ou autorisations nécessaires à la réalisation des Services ;
- Répondre sans délai aux demandes d'éclaircissements, de compléments ou de validations formulées par MOOVE-SI ;
- Signaler sans délai à MOOVE-SI tout élément, circonstance ou changement susceptible d'impacter l'exécution des Services.

MOOVE-SI ne pourra être tenu responsable d'un retard, d'une non-conformité ou d'une inexécution des Services en cas de défaillance du Client à ses obligations de coopération et d'information.

Tout retard, suspension, surcoût ou dysfonctionnement résultant d'une information incomplète, erronée ou tardive communiquée par le Client prolonge corrélativement les délais d'exécution de MOOVE-SI et pourra donner lieu à facturation complémentaire.

Le Client est également tenu à l'information complète du personnel de MOOVE-SI en ce qui concerne les consignes de sécurité, de circulation, les recommandations et les obligations diverses applicables dans ses locaux ou ses installations, lorsqu'ils sont accessibles au personnel de MOOVE-SI.

Le personnel de MOOVE-SI s'engage à se conformer aux dispositions non disciplinaires du règlement intérieur de l'établissement du Client dans lequel il intervient, ainsi qu'à toutes les formalités d'accueil ou les consignes de circulation en vigueur dans cet établissement.

Le Client accepte expressément les absences sur son site du personnel MOOVE-SI dans les cas suivants :

- Les cas de force majeure ou cas fortuit (maladie, accident du travail, etc.),
- Les cas prévus par la législation et la réglementation du travail (formation, congés payés, démission, etc.).

MOOVE-SI s'engage à informer le Client des absences de son personnel dans les meilleurs délais.

En cas d'indisponibilité d'un personnel intervenant dans le cadre du présent contrat, MOOVE-SI fera ses meilleurs efforts afin d'assurer la continuité des prestations en cours. MOOVE-SI pourra, pour la réalisation de sa mission, recourir à tout sous-traitant extérieur. Le Client en sera averti.

Article 10 : Conditions financières

Les conditions financières correspondant aux prestations visées au présent contrat sont définies selon un tarif forfaitaire ou au temps passé, soit à l'heure, soit à la demie journée, soit à la journée, en vigueur au jour de la passation de la commande par la signature du devis, selon le barème du Prestataire précisé dans le devis, le bon de commande ou les conditions particulières applicables.

En cas de souscription conjointe d'abonnements de licences et de prestations de services, le tarif applicable sera celui indiqué dans le devis. Pour toute prestation de services réalisée sans souscription à un abonnement de licences via MOOVE-SI, une majoration de 15 % sera appliquée sur les prestations indiquées dans le devis, le bon de commande ou les conditions particulières applicables.

Il est précisé que les prix de vente proposés par MOOVE-SI pourront faire l'objet d'une révision pendant toute la période de validité du contrat selon l'indice SYNTEC pour les prestations de services et de formations.

Les prix de vente proposés par MOOVE-SI pourront également faire l'objet d'une révision pendant toute la période de validité du contrat en cas de majoration des tarifs des licences, logiciels et services appliqués par les partenaires en collaboration avec le Prestataire.

Les prix sont indiqués hors taxes et seront majorés de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-1,III du Code de commerce.

Article 11 : Prestation de service et logiciel PS 365

PS365 (Professional Service 365), est un vertical logiciel édité et intégré par MOOVE-SI.

L'acquisition de ce module nécessite impérativement la souscription à un abonnement de licences Sales Enterprise de Microsoft ainsi qu'à une licence PS365 de Moove-SI.

Les conditions de déploiement, de paramétrage, d'accompagnement, de support, de maintenance et d'évolution de PS365 sont définies par le présent contrat, ses annexes, les conditions particulières convenues entre les Parties et, le cas échéant, le devis accepté. Sauf stipulation contraire, les prestations relatives à PS365 sont exécutées selon une obligation de moyens.

Toute demande de résiliation devra être formulée selon les modalités prévues par les présentes Conditions Générales.

Article 12 : Facturation et règlement

12-1 Facturation et règlement des abonnements de licences : Une facturation mensuelle ou annuelle sera établie en fonction de l'abonnement souscrit. Les factures d'abonnement de licences via MOOVE-SI sont payables uniquement par prélèvement bancaire, à échéance de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture. En l'absence

de mise en place du prélèvement bancaire à la signature du devis et/ou contrat de prestation de service ou au plus tard à compter du 01/01/2026, le tarif des abonnements de licences sera majoré de 5 %.

12-2 Facturation et règlement des prestations de service, de formation et de maintenance corrective et/ou évolutive : une facturation mensuelle sera établie en fonction des moyens matériels et des ressources mis en œuvre pour l'exécution du présent contrat.

12-3 Modalités de paiement : Les factures de MOOVE-SI sont payables par virement selon l'échéance donnée dans la facture.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture, le devis et/ou le contrat de prestation de services.

12-4 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit de MOOVE-SI, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité au contrat, d'une part, et les sommes par le Client à MOOVE-SI au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

Aucune réclamation relative à une prestation exécutée ne suspend l'exigibilité des factures, sauf accord écrit préalable de MOOVE-SI ou décision judiciaire définitive.

Article 13 : Retard de paiement

Sauf report sollicité à temps et accordé par le Prestataire, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux d'intérêt légal augmenté de 10 points.

En cas de retard de paiement, le Client sera également redevable de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, sans préjudice des frais postérieurs justifiés.

Les parties conviennent que ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

Si le Prestataire devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre de cet intérêt de retard, du remboursement des frais et honoraires engagés.

Les parties conviennent expressément que cette clause s'appliquera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité ou de mise en demeure.

Article 14 : Suspension-Annulation de l'exécution du contrat

En cas de retard de paiement MOOVE-SI pourra, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, suspendre l'exécution des travaux ou de ses obligations jusqu'au règlement des factures en souffrance, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat du fait de MOOVE-SI et sans renoncement de tout intérêt pour paiement tardif et dommages intérêts auxquels pourra prétendre MOOVE-SI, notamment du fait des retards ou non-paiements et des préjudices subis.

Tout retard de paiement peut entraîner l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à MOOVE-SI par le Client, sans préjudice de toute autre action que MOOVE-SI serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus ou sur la facture, le devis et/ou le contrat de prestation de services et/ou le contrat de maintenance corrective et/ou évolutive, MOOVE-SI se réserve en outre, après envoi d'un courrier au Client, le droit

d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

En cas de manquement à l'obligation de coopération et d'information du Client, MOOVE-SI se réserve le droit de suspendre l'exécution des Services jusqu'à régularisation par le Client, sans que cela puisse constituer une faute ou un manquement contractuel de la part de MOOVE-SI, ni ouvrir droit à indemnité pour le Client.

Article 15 : Propriété intellectuelle

Le présent contrat n'affecte pas les droits de propriété intellectuelle détenus respectivement par les parties avant sa conclusion. En particulier, chacune des parties restera titulaire des droits de toute nature - y compris les simples droits d'exploitation ou de licence - qu'elle détenait et qu'elle a mis au service de l'exécution du présent contrat.

Le Client fait son affaire d'obtenir, si nécessaire, pour le Prestataire le droit d'utiliser les logiciels, programmes et tous éléments du Système d'Information nécessaires à l'exécution du présent contrat sur lesquels un tiers détient des droits de propriété intellectuelle.

Le Client n'acquiert en aucun cas des droits de propriété intellectuelle sur les modules complémentaires qui peuvent être créés ou développés par le Prestataire (notamment les IP Moove-SI dont PS365), et dont la propriété est intégralement et expressément réservée à ce dernier. Le Client dispose en conséquence du droit d'exploitation des IP Moove-SI installées dans son Système d'Information.

Sauf stipulation contraire expresse, les développements spécifiques, paramétrages, livrables ou créations réalisés pour le Client demeurent la propriété de MOOVE-SI jusqu'au complet paiement des sommes dues. Après complet paiement, le Client bénéficie d'un droit d'usage non exclusif pour ses seuls besoins internes, sauf cession écrite contraire.

Article 16 : Durée

16-1 Durée d'engagement

Les prestations prennent effet à compter de la signature du devis, du contrat concerné ou de toute autre acceptation expresse du Client, y compris par voie électronique.

Leur durée est celle prévue dans le document contractuel applicable.

16-2 Durée des abonnements de licences :

L'abonnement de licences prend effet à compter de la signature du devis, du contrat CSP, de la validation électronique de la commande ou de toute autre acceptation expresse du Client.

Il est conclu pour une durée mensuelle ou annuelle selon les modalités prévues au document contractuel applicable.

À l'issue de la période initiale, l'abonnement est renouvelé pour une période équivalente, sauf résiliation notifiée dans les formes et délais contractuellement prévus.

Le tarif applicable lors du renouvellement pourra être actualisé selon la grille tarifaire du fournisseur ou partenaire concerné.

16-3 Non-reconduction- Résiliation :

Le Client doit notifier à MOOVE-SI, par courriel avec accusé de réception, sa volonté de ne pas reconduire un abonnement de licences, au minimum trois mois avant la fin de la période en cours, à défaut de quoi l'abonnement sera renouvelé pour une nouvelle période d'un mois ou d'un an.

Par exception, la résiliation des abonnements de licences MICROSOFT, notifiée à MOOVE-SI par e-mail avec accusé de réception au moins sept jours avant la date de reconduction tacite annuelle du devis initialement signé, pourra s'appliquer. Cette notification doit être envoyée par e-mail avec accusé de réception à l'adresse suivante : accounting@moove-si.com

Toute non-reconduction ou résiliation ordinaire doit être notifiée dans les formes et délais contractuellement prévus. À défaut, la période suivante est intégralement due.

Les sommes versées restent acquises à MOOVE-SI et les échéances restant à courir jusqu'au terme de la période contractuelle demeurent dues.

16-4 Récupération des données suite à la résiliation :

Toute cessation du contrat de prestation et/ou d'abonnement entraîne la suppression définitive de l'accès à l'application informatique ou aux logiciels informatiques déployés par MOOVE-SI ainsi qu'aux données associées.

Il incombe au Client de procéder, en amont, à la récupération de ses données.

Toute assistance à la réversibilité, restitution structurée, export spécifique, transfert vers un tiers ou reprise technique fera l'objet d'un devis distinct et d'une facturation complémentaire.

Article 17 : Manquement aux obligations – Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception ou de la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout acte extrajudiciaire mentionnant l'intention de faire application de la présente clause, le contrat pourra être résilié de plein droit aux torts de la partie défaillante.

En cas de résiliation pour faute du Client :

- le Client perd tout droit d'accès, d'utilisation ou d'exploitation sur les éléments non intégralement payés, ainsi que sur les licences, services ou livrables dont l'usage était conditionné au maintien du contrat ;
- les prestations exécutées, les abonnements en cours et les sommes restant dues jusqu'au terme de la période contractuelle ou de renouvellement demeurent immédiatement exigibles, sans préjudice des dommages et intérêts que MOOVE-SI pourrait réclamer.

Le Client pourra, dans les mêmes conditions, solliciter la résiliation de plein droit en cas de manquement grave et prouvé de MOOVE-SI à ses obligations contractuelles.

Ne constitue pas un manquement imputable à MOOVE-SI toute difficulté, indisponibilité, anomalie ou retard résultant d'une cause étrangère au Prestataire, et notamment :

- d'un manquement du Client à ses obligations de collaboration ;
- d'informations, données ou instructions inexactes, incomplètes ou tardives fournies par le Client ;
- d'un usage non conforme des solutions ou livrables ;
- d'une intervention du Client ou d'un tiers non autorisé ;
- d'un environnement technique, matériel, réseau, hébergement, logiciel tiers ou licence ne relevant pas du périmètre contractuel ;
- d'un incident affectant un élément exclu du périmètre défini au contrat, au devis ou en annexe ;
- d'un cas de force majeure ou de tout événement échappant au contrôle raisonnable de MOOVE-SI.

Article 18 : Obligation de Moove-SI – Responsabilité

MOOVE-SI exécute les prestations contractuelles avec le soin et la diligence normalement attendus d'un professionnel de son secteur, conformément aux règles de l'art applicables à la nature des services concernés.

Sauf stipulation expresse contraire, MOOVE-SI est tenue à une obligation de moyens.

La responsabilité de MOOVE-SI ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée, et uniquement au titre des dommages directs, certains et exclusivement imputables à MOOVE-SI.

En aucun cas, MOOVE-SI ne pourra être tenue responsable des dommages indirects ou immatériels, tels que notamment perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfices, perte de données, perte de clientèle, atteinte à l'image, manque à gagner, perte d'opportunité, ou réclamation de tiers dirigée contre le Client.

Toutes causes confondues, et sauf dispositions légales impératives contraires, la responsabilité totale de MOOVE-SI est limitée au montant hors taxes effectivement encaissé par MOOVE-SI au titre du contrat concerné au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur du dommage.

Le Client demeure seul responsable :

- du choix des prestations commandées et de leur adéquation à ses besoins ;
- de l'usage qu'il fait des livrables, logiciels, paramétrages ou recommandations fournis ;
- de la conservation, de la sauvegarde et de la reconstitution de ses données, fichiers, programmes et documents ;
- de la régularité de ses licences, droits d'usage, autorisations et droits d'exploitation ;
- de la sécurité de son environnement informatique lorsqu'elle ne relève pas expressément du périmètre contractuel confié à MOOVE-SI.

La responsabilité de MOOVE-SI ne pourra notamment pas être engagée lorsque le dommage résulte :

- d'un manquement du Client à ses obligations contractuelles ;
- d'informations, documents, accès ou instructions inexacts, incomplets ou tardifs fournis par le Client ;
- d'une utilisation non conforme des solutions ou livrables ;
- d'une intervention du Client ou d'un tiers non autorisé ;
- d'une défaillance imputable à un éditeur, hébergeur, opérateur, fournisseur d'accès, partenaire ou tout autre tiers ;
- d'un environnement technique non conforme, incompatible ou extérieur au périmètre contractuel ;
- d'un cas de force majeure ou d'un événement échappant au contrôle raisonnable de MOOVE-SI.

Article 19 : Assurance

MOOVE-SI déclare avoir souscrit des polices d'assurances adéquates et pour des montants suffisants auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables couvrant les risques pouvant survenir à des personnes ou à des biens à l'occasion de l'exercice de son activité.

MOOVE-SI déclare notamment être couvert par une police d'assurance de responsabilité civile d'exploitation et professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires pouvant lui incomber à raison des accidents corporels, matériels ou immatériels causés au Client et aux tiers du fait de ses activités.

MOOVE-SI s'engage à justifier de ses polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes à toute réquisition de la part du Client.

Le Client déclare de son côté avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les tiers intervenants sur ses sites d'exploitation.

Article 20 : Confidentialité

Les deux parties s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, commerciaux, etc. auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat pendant cinq (5) ans à compter de la communication de l'information protégée.

Toutefois, les parties ne sauraient être tenues responsables si les renseignements divulgués peuvent être obtenus par une autre source, s'ils étaient déjà connus avant le début de la mission ou s'ils sont du domaine public.

Les clauses des contrats et les avenants signés entre MOOVE-SI et le Client sont réputées confidentielles et à ce titre ne peuvent être ni publiées ni communiquées.

Sans opposition écrite de la part du Client, MOOVE-SI se réserve le droit de mentionner, à titre de référence, l'existence et l'objet du présent contrat dans le cadre de ses documents commerciaux diffusés notamment auprès de sa clientèle et de ses prospects.

Dans l'hypothèse où une des parties ne respecte pas son engagement, elle serait de plein droit débiteur envers l'autre d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 5.000 euros.

Article 21 : Non-sollicitation de personnel

Compte-tenu de l'investissement très élevé de MOOVE-SI dans son processus de sélection, de recrutement et de formation, ainsi que de la nature très technique des prestations effectuées et des compétences particulières du personnel travaillant sur le projet, les parties s'engagent à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler directement ou indirectement et sous quelque statut que ce soit pour son compte tout personnel de l'autre partie ayant participé à la réalisation des travaux demandés. Les parties pourront renoncer à cette clause par accord préalable et écrit.

En cas de non-respect de ces engagements, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, la partie défaillante versera à la partie lésée une pénalité correspondante à douze (12) mois de rémunération brute chargée de la personne concernée, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre. Cette obligation survivra après expiration du présent contrat et ce, pendant une durée de deux (2) et quel que soit le motif de ladite expiration.

Article 22 : Divisibilité

Si une stipulation quelconque du présent contrat est déclarée non valide au regard de normes juridiques impératives ou déclarée comme telle par une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause.

À défaut ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les parties s'engagent à se rapprocher pour en renégocier les termes de bonne foi.

Article 23 : Clause de choix de Loi

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Article 24 : Clause de règlement amiable

En cas de différend susceptible de s'élever entre les parties, celles-ci se rapprocheront pour trouver une solution amiable dans un délai de deux semaines à compter de la notification par la partie la plus diligente à l'autre de la substance de la difficulté au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'échec de cette procédure amiable, le litige sera alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-dessus.

Article 25 : Attribution de compétence

À défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée à la Chambre commerciale du Tribunal judiciaire de Strasbourg, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Pour les autres litiges, compétence est attribuée à la juridiction matériellement compétente du ressort de Strasbourg.

Article 26 : Divers

Les présentes conditions, le devis accepté, le bon de commande validé, le contrat signé le cas échéant, ainsi que leurs annexes éventuelles, expriment l'intégralité de l'accord des parties et remplacent tout échange, proposition, négociation ou correspondance antérieurs ayant le même objet.

Les clauses ou conditions d'achat figurant sur les documents émis par le Client ne sont opposables à MOOVE-SI qu'en cas d'acceptation écrite et expresse de sa part.

Le présent contrat ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, notamment par voie d'apport, cession, fusion, etc.

Les échanges électroniques, emails, validations en ligne, journaux de connexion, tickets, relevés d'intervention et extractions informatiques produits par MOOVE-SI font preuve entre les parties jusqu'à preuve contraire.